



## Assistante maternelle et parents employeur

Par **sysmomo**, le **04/12/2014 à 14:58**

bonjour,

je suis assistante maternelle, et j'ai des soucis avec un couple de parents, cela fait plus de 2ans que je dis amen, car les horaires ne sont pas respecter aussi bien pour l'arrivée que pour le départ, le 13 du mois après un nouveau retard ou comme d'habitude j'attends, le parent me téléphone et je lui est dit voyez car cela ne peut plus continuer ainsi, j'ai reçu un sms disant qu'ils allaient faire le nécessaire, depuis je n'ai plus les enfants, j'ai averti les parents que le contrat courrait toujours et que vu nos vacances au même moment le préavis sera stoppé pour reprendre après, ils m'ont répondu par sms qu'ils savaient tous cela car il se sont renseigné au ram. et si je pouvais leur dire mes disponibilité pour signé les document, au 4 décembre toujours pas de lettre de licenciement, pas de paye non plus, alors que je la recevais entre le 30 et le 3

je ne comprends pas pourquoi me faire attendre, et je n'ose pas réclamer mon salaire vu que pas de réponse après leur avoir envoyer comme nous fessions chaque mois le détail pour la fiche de paye, que faut il que je fasse  
merci

Par **P.M.**, le **04/12/2014 à 17:00**

Bonjour,

Donc si vous le contrat de travail n'a pas été rompu, qu'il n'y a pas eu de lettre le notifiant, le préavis n'a pas commencé et il ne pouvait donc pas être suspendu par les congés payés...

Je ne vois donc pas quels documents sont à signer...

Si vous n'osez pas réagir au non-paiement de votre salaire, ça peut durer longtemps...

Je vous conseillerais au contraire de commencer par envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure...

Par **sysmomo**, le **04/12/2014 à 17:51**

Merci, oui pour moi cela est pareil pas de lettre le contrat continu, une mise en demeure avec AR oui mais que mettre dessus, sur réclamer ma paye, mais, surtout savoir ce qu'ils comptent faire, voyant que pas de réponse, de leur part il essaye peut être de pas payer, ou attendre, mais quoi car ca va leur couter, oui et je ne sais pas de quel papier ils parlent, par contre je leur est dit pas de lettre de licenciement je ne signe rien .

Par **P.M.**, le **04/12/2014** à **18:08**

Il fallait leur demander de quels documents ils parlent, de toute façon même si vous signez un reçu pour solde de tout compte, il peut être dénoncé dans les 6 mois...

Il me semble que vous attendiez votre salaire et que vous ne l'avez pas reçu, la mise en demeure serait donc pour le réclamer qu'il vous est quand même dû puisque le contrat de travail n'est pas rompu et malgré que les enfants ne vous ont pas été confié...

Par **sysmomo**, le **04/12/2014** à **19:08**

Oui merci vous avez raison, je vais leur faire le courrier demain, je reviendrais vers vous si d'autres questions

Cordialement